

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-472 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**1 bis raize du Moulin Rouge**

**Pour livrer du béton**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**SAS GENDRE**

**13 RUE DES MIRAMBELLES**

**17580 LE BOIS PLAGUE EN RÉ**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour livrer du béton, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 1bis raize du Moulin Rouge.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le mercredi 10 décembre 2025 de 8h00 à 12h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 1 bis raize du Moulin Rouge, au droit du chantier, pour livrer du béton par l'entreprise « SAS GENDRE ».

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SAS GENDRE ».

**ARTICLE 3 :** Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SAS GENDRE » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,

- Le Service des Polices

- SAS GENDRE

Fait à La Flotte, le 3 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

